

## Appel à projets pour le déploiement des cordées de la réussite en Ile-de-France Année scolaire 2023-2024

**Date limite pour le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets : 26/05/2023**

**Les projets concerneront l'année scolaire 2023/2024 et se dérouleront entre septembre 2023 et juin 2024.**

### Annexes :

- 1 - Modalités de dépôt des dossiers sur la plateforme « Démarches simplifiées »
- 2 - Procédure de saisie sur la plateforme Dauphin (pour les projets qui concernent la politique de la ville)
- 3 - Liste des cités éducatives labellisées en Île-de-France
- 4 - Schéma récapitulatif pour la création, le financement, le suivi et le bilan d'un projet de cordée

Toutes les informations liées au dispositif « cordées de la réussite » (*cartographie des têtes de cordées, actualités, ressources type charte du dispositif, modèle de convention, lettre de mission du référent, publics cibles, types d'actions...*) sont à retrouver sur les sites suivants : <https://www.cordeesdelareussite.fr/>

et les sites académiques :

- Académie de Versailles : <https://www.ac-versailles.fr/les-cordees-de-la-reussite-122864>
- Académie de Créteil : <https://www.ac-creteil.fr/les-cordees-de-la-reussite-121633>
- Académie de Paris : [https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1\\_2303429/accueil](https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_2303429/accueil)

### I. PRESENTATION DES CORDEES DE LA REUSSITE

L'objectif des cordées de la réussite est de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4<sup>ème</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes. Il s'agit par ailleurs d'accompagner les transformations liées à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, à la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que celles liées à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants.

Une cordée de la réussite repose sur un partenariat qui implique nécessairement la **co-construction** du projet entre, d'une part, une « **tête de cordée** » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, écoles de la fonction publique) ou un lycée comportant une CPGE ou une STS (y compris au sein d'un campus des métiers et des qualifications) et, d'autre part, des **établissements dits « encordés »** (collèges, lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Seules les têtes de cordées peuvent déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projets (un dossier déposé pour chaque projet de cordée). Le projet peut avoir une envergure interdépartementale ou interacadémique.

#### ➤ Les publics cibles

Ce dispositif, ouvert à toutes et tous dès la classe de 4<sup>ème</sup> jusqu'en enseignement supérieur, a pour ambition de s'adresser à des collégiens, prioritairement en éducation prioritaire et quartiers prioritaires de la politique de la ville, en zone rurale et isolée et des lycéens en voie professionnelle dans les établissements encordés qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de clés pour s'engager avec succès dans une poursuite d'études.

L'identification des candidats bénéficiaires ne doit pas cibler seulement les élèves les plus brillants scolairement. Le dispositif doit par ailleurs être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

➤ La nature des actions

Les projets mis en œuvre dans le cadre des cordées de la réussite se traduisent par le déploiement d'un programme d'actions permettant le changement des représentations et la lutte contre les idées reçues relatives à l'orientation scolaire et professionnelle. Ces actions se dérouleront sur toute l'année scolaire au bénéfice des élèves des collèges ou lycées partenaires. Elles prendront la forme :

- **d'actions d'accompagnement à l'orientation**, par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études, la promotion de la mixité femmes-hommes dans les champs de formation ou professionnels ou des visites d'établissements d'enseignement supérieur ;
- **d'actions de tutorat et/ou de mentorat**, qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un suivi individualisé des élèves au travers de séances d'accompagnement individuelles ou collectives (deux ou trois élèves par tuteur environ) ;
- **d'actions éducatives**, telles que l'accompagnement scolaire et méthodologique, la mise en œuvre de projets citoyens et sportifs, d'actions en direction des familles... Pour l'année 2023-2024, des actions en lien et sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques pourront être recherchées et privilégiées ;
- **d'actions d'ouverture sociale et culturelle**, pour l'année 2023-2024, des actions en lien et sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques pourront être recherchées et privilégiées ;
- **d'actions favorisant la continuité des parcours**, qui assurent un continuum d'accompagnement de la classe de 4<sup>ème</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

➤ La construction du projet (en amont du dépôt du dossier)

En termes de méthodologie, les projets devront impérativement se baser sur :

- 1. Un diagnostic territorial** de départ avec des partenaires locaux pour appuyer le lancement du projet avec l'explicitation des objectifs visés et l'identification des élèves bénéficiaires. Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant un travail renforcé avec les partenaires locaux et mettant en œuvre des projets structurants et mutualisés.
- 2. Des actions co-construites entre la tête de cordées et les établissements encordés** à partir du diagnostic établi. Le projet doit tenir compte des besoins des élèves des établissements encordés d'une part et des ressources des têtes de cordées d'autre part.
- 3. Une procédure d'autoévaluation** pour mettre en perspective les effets et les bénéfices du projet mené.

Dans le cadre d'une reconduction, les projets devront s'appuyer sur un bilan argumenté des actions mises en œuvre l'année scolaire précédente, tenant compte des axes d'amélioration identifiés et communiqués.

## II. Répondre à l'appel à projets 2023-2024 pour le déploiement des cordées de la réussite en Île-de-France

DÉPOT DE DOSSIER ET DE DEMANDE DE FINANCEMENT : procédure et calendrier

**Étape 1 : Dépôt des dossiers** (1er mars 2023 – 26 mai 2023)

Toutes les têtes de cordées doivent déposer un projet par cordée sur la plateforme « Démarches simplifiées » (voir procédure détaillée en annexe 1), chaque année, même lorsqu'il s'agit d'une reconduction du projet avec les mêmes établissements encordés.

Lors de ce dépôt, la structure précisera à quel(s) financeur(s) la demande de financement est adressée. La pièce-jointe 1 « Budget prévisionnel » et la pièce-jointe 2 « Demande de financement MEN-MESRI » devront être déposées sur la plateforme « Démarches simplifiées »

**Étape 1 bis : Dépôt de la demande de financement**

Deux autres dépôts sont nécessaires pour les demandes de financement adressées au Conseil Régional et à la Préfecture de région :

- Pour les demandes adressées au Conseil Régional : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme « Mes Démarches Région » : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
- Pour les demandes adressées à la Préfecture de région (procédure de dépôt en annexe 2) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Critères de financement pour chaque institution

La part des financements sollicités auprès des services de l'Etat ne peut dépasser 80 % du budget global du projet. Les cofinancements (dont les ressources propres) sont nécessaires pour la réalisation du projet.

**Rectorats :**

**Crédits MESRI-(BOP 231) :**

- Structures pouvant bénéficier d'un financement : têtes de cordées étant des établissements d'enseignement supérieur, dont les lycées disposant de formations post bac.

**Crédits MENJS (BOP 141) :**

- Structures pouvant bénéficier d'un financement : établissements publics du secondaire (encordés ou têtes de cordées).

Nous rappelons, ci-dessous, l'utilisation des crédits alloués :

- **Crédits du programme 231 « vie étudiante »** : défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants, subventions aux associations qui interviennent auprès des tuteurs (recrutement, formation), financement des événements organisés dans le cadre de la cordée de la réussite et indemnisation des coordonnateurs référents des établissements du supérieur, hors CPGE et STS.

- **Crédits pédagogiques du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » destinés à soutenir les actions organisées par les EPLE encordés dans le cadre des cordées de la réussite** : frais liés aux sorties des élèves, frais de déplacement des élèves et des accompagnateurs, fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE encordés.

Il appartient aux têtes de cordées et aux EPLE encordés de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels pour assurer le bon fonctionnement de la cordée dans le respect de la convention signée entre les différentes parties et la répartition des charges définies par l'utilisation des moyens financiers alloués.

**Les têtes de cordées devront tenir à disposition des référents académiques les conventions de partenariat établies.**

### Région Île-de-France (crédits accès à l'enseignement supérieur)

- Structures pouvant solliciter un financement : têtes de cordées.
- Ciblage du public : actions uniquement à destination des élèves scolarisés au sein de lycées publics ou privés sous contrat, et lycées agricoles.



Attention : Chaque bénéficiaire d'une subvention régionale doit recruter au moins un stagiaire dès le 1<sup>er</sup> euro pour une période de 2 mois minimum (consécutifs ou non). Une lettre d'engagement de recrutement vous sera demandée lors du dépôt du dossier sur le site de la Région Ile-de-France.

### Préfecture de région Île-de-France (crédits politique de la ville BOP 147)

- Structure pouvant solliciter un financement : têtes de cordées.
- Ciblage du public : Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en QPV (*Liste des QPV sur le site sigville* : <https://sig.ville.gouv.fr/>) ou être scolarisés en éducation prioritaire (REP / REP +) ou dans un établissement situé en QPV ou appartenant à une cité éducative.

Les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville.

### Étape 2 : Instruction et validation des projets (juin - août 2023)

Les dossiers déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » seront instruits par les financeurs à qui la demande a été adressée. Un comité de pilotage régional composé de représentants de la région académique et des académies, de la préfecture de région et du conseil régional, se réunira fin juin pour valider les dossiers en vérifiant le respect des critères de l'appel à projets. La suite de la demande sera notifiée par mail aux responsables administratifs précisés dans le dossier.

### Étape 3 : Financement et notification (septembre – octobre 2023)

Une notification des crédits accordés par les Rectorats et la Préfecture de Région ou de la subvention attribuée par le Conseil Régional, sera communiquée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 à l'établissement tête de cordée ainsi qu'aux établissements encordés (BOP 141 uniquement).

### III. ENGAGEMENT DES TÊTES DE CORDEES ET DES ÉTABLISSEMENTS ENCORDES

- Les têtes de cordées qui déposent un projet s'engagent à :
  - Co-construire le projet avec les établissements encordés en définissant les actions au regard des parcours des élèves et de leurs besoins, en amont du dépôt du dossier ;
  - Organiser un comité de pilotage avec les établissements encordés et les partenaires, en s'appuyant sur le chef d'établissement et le référent cordée des établissements encordés ;
  - Réaliser un bilan en fin d'année, partagé avec les établissements encordés dans le cadre du comité de pilotage, et le transmettre aux financeurs concernés (cf partie IV).
  
- Les chefs des établissements des collèges et lycées encordés auront, de leur côté, à :
  - Transmettre à la tête de cordée toutes les données utiles et chiffrées dans la pièce jointe 1 « données établissements encordés » et la pièce jointe 3 « financement », au plus tôt et avant la clôture de l'appel à projets ;
  - Désigner un ou des référents « cordées de la réussite », interlocuteur(s) du référent tête de cordée, sous couvert du chef d'établissement ;
  - Communiquer à l'établissement tête de cordée la convention de partenariat (votée en conseil d'administration) signée par les différentes parties ainsi que la liste des élèves bénéficiaires concernés, tagués dans SIECLE ;
  - Informer régulièrement et associer les familles aux actions mises en place dans le cadre de ce dispositif.

### IV. BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES

- Dans tous les cas :

Les têtes de cordées financées dans le cadre de l'AAP 2023-2024 devront justifier leur financement via un bilan de leur action. Un bilan global sera établi par la tête de cordée sous la coordination du référent et en lien avec les établissements encordés.

- Dans le cas d'un renouvellement du projet lors de la prochaine campagne :

En cas de demande de renouvellement du dispositif, un bilan intermédiaire et obligatoire, intégré à cet appel à projet, devra être transmis au moment du dépôt de la nouvelle demande de financement ainsi que les axes d'amélioration identifiés pour la prochaine année scolaire.

Si la tête de cordée ne reconduit pas le projet, elle doit justifier son action jusqu'à 6 mois après la fin de l'action et au plus tard au 31 décembre 2024. Le bilan de l'action doit être transmis aux administrations concernées (via la plateforme Dauphin pour la Préfecture de région).

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :**

**Préfecture de région :**

Juliette PAOLOTTI : [juliette.paolotti@paris.gouv.fr](mailto:juliette.paolotti@paris.gouv.fr), [pref-mission-ville@paris.gouv.fr](mailto:pref-mission-ville@paris.gouv.fr)

**Conseil régional :**

Patricia OMARI : [patricia.omari@iledefrance.fr](mailto:patricia.omari@iledefrance.fr)

**Rectorat de Région académique :**

Patricia BLOCH : [patricia.bloch@region-academique-idf.fr](mailto:patricia.bloch@region-academique-idf.fr)

**Rectorat de Créteil :**

Lydie CARRARA, Mathieu CHIBRARD, Laurence ULMANN : [cordeesdelareussite@ac-creteil.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-creteil.fr)

**Rectorat de Paris :**

Patrice BAUDEVIN, Corinne PASCO : [cordeesdelareussite@ac-paris.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-paris.fr)

**Rectorat de Versailles :**

Anaya ABBADI, Mélinée SIMONOT, Frédéric TEULAT : [cordeesdelareussite@ac-versailles.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-versailles.fr)